

INDEX EGALITE FEMMES HOMMES 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, une obligation pour l'employeur de prendre en compte un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

5 indicateurs sont à prendre en compte pour mesurer leurs éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sur un total de 100 points.

Le niveau de résultats obtenus correspond à la somme des points obtenus pour chacun des indicateurs.

Quel est le résultat obtenu par l'Adapei de l'Ain ?

Critère 1 : L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégories d'emplois équivalents

En 2021 nous relevons un écart de rémunération de 0,21% entre les hommes et les femmes, ce qui correspond à **39 points sur 40**.

Critère 2 : L'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes

En 2021 nous relevons un écart de taux d'augmentations de 0,6% entre les hommes et les femmes, ce qui correspond à **20 points sur 20**.

Critère 3 : L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes

En 2021 nous relevons un écart de taux de promotion de 0,6% entre les hommes et les femmes, ce qui correspond à **15 points sur 15**.

Critère 4 : L'écart relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Tous les salarié(e)s de retour de congé maternité ou d'adoption, durant lequel des augmentations sont intervenues, ont été augmentés. Tous les points sont accordés soit **15 points sur 15**.

Critère 5 : L'écart relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

En 2021, 4 femmes figurent parmi les 10 rémunérations les plus hautes, ce qui correspond à **10 points sur 10**.

Au global nous obtenons un résultats de **99 sur 100**.

Par conséquent, **l'obligation d'égalité salariale est respectée** au sein de l'Adapei de l'Ain car nous obtenons un score supérieur à 75 points.